

## AUTRES OPÉRATIONS

### FUSIONS ET SCISSIONS

#### POWEO

Société anonyme au capital de 1.639.188,8 euros  
Siège social : Immeuble Artois, 44, rue de Washington - 75008 Paris  
442 395 448 RCS PARIS

#### DIRECT ENERGIE

Société anonyme au capital de 9.857.850 euros  
Siège social : 2 bis, rue Louis Armand – 75015 Paris  
448 572 057 RCS Paris

#### AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, il a été établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société Direct Energie par la société Poweo.

L'opération de fusion entre les deux groupes vise à permettre l'émergence du troisième opérateur d'énergie en France et du premier opérateur alternatif français dans ce secteur d'activité, regroupant environ un million de clients en électricité et en gaz et réalisant un chiffre d'affaires de plus d'un milliard d'euros. Ce rapprochement devrait permettre à la nouvelle entité d'accroître sa base de clientèle et d'assurer son développement en s'appuyant sur les compétences et les savoir-faire les plus reconnus du secteur.

Les conditions de la fusion seraient établies sur la base des comptes sociaux des deux sociétés pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Les actifs et les passifs de Direct Energie seraient apportés à leur valeur nette comptable conformément à la réglementation applicable.

Sur la base des comptes sociaux de Direct Energie pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, le montant des éléments d'actif et de passif apportés par Direct Energie s'élèveraient respectivement à 281.041.849 euros et 273.391.098 euros. Par conséquent, le montant de l'actif net apporté par Direct Energie dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 s'élèverait à 7.650.751 euros.

Compte-tenu des opérations étant intervenues sur le capital de Direct Energie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant de l'actif net apporté retraité et devant être rémunéré serait de 3.859.274,40 euros, après prise en compte (i) du prix d'émission des augmentations de capital réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (soit 379.166,80 euros) et (ii) du versement complémentaire effectué sur le compte « Prime sur BSA » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (soit 44.756,60 euros), et déduction (iii) de la valeur comptable des actions Direct Energie en auto-détention postérieurement au 31 décembre 2011 (soit 4.215.400 euros).

La parité de fusion serait fixée à 1.216 actions Poweo pour 13 actions Direct Energie, soit environ 93,538 actions Poweo pour 1 action Direct Energie, étant précisé qu'il ne serait pas procédé à l'échange (i) des 6.022 actions Direct Energie auto-détenues, ni (ii) des 4 actions pour lesquelles quatre actionnaires ont renoncé à être rémunérés.

En vue de rémunérer l'apport effectué par la société Direct Energie, la société Poweo procéderait à une augmentation de capital de 3.017.260,80 euros par la création et l'émission de 30.172.608 actions nouvelles ordinaires de 0,1 euro de valeur nominale chacune.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par Direct Energie corrigé des éléments visés ci-dessus (soit 3.859.274,40 euros) et le montant de l'augmentation de capital de Poweo (soit 3.017.260,80 euros) représenterait le montant de la prime de fusion qui s'élèverait à 842.013,60 euros. Le montant de la prime de fusion serait inscrit au passif du bilan de Poweo au compte « Prime de fusion ».

La fusion aurait un effet rétroactif sur le plan comptable et le plan fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante.

La fusion et l'augmentation de capital qui en résultent seraient soumises à la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 13 du traité de fusion.

La société Direct Energie serait dissoute de plein droit, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 5 juin 2012 par la société Direct Energie et par la société Poweo.

*Pour avis,  
Le Conseil d'administration de Poweo,  
La Conseil d'administration de Direct Energie*

**1203865**